



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

DELIBERATION N° CCAS D 2023-05

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 7 avril 2023, sous la présidence de Madame Michèle HAMET, Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : Liliane PHILIT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 10

PRESENTS : Anne CHALEYAT, Anny-Claire CHANTRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Sophie GREGOIRE, Pierre LAGRANGE, Liliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Nathalie ROBERT.

ABSENTES EXCUSES : Sylvie BEAUMONT (pouvoir à Nathalie ROBERT)

ABSENT : Bernard RIPOCHE

CCAS D 2023-05 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

L'Association Art et Lettres a fait don d'une somme de sept cent quinze euros (715 €) au CCAS de Beauvallon, par virement bancaire.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

En application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « La Vice-Présidente du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Accusé de réception en préfecture

026-212600423-20230417-CCASD202305-DE
La Vice-Présidente, demande aux membres du CCAS d'accepter le don de Association
Art et Lettres.
Reçu le 27/04/2023



Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, accepte le don d'une somme de sept cent quinze euros (715 €) de L'Association Art et Lettres ;

décide d'imputer cette somme à l'article 7713 du budget 2023 du CCAS.

Autorise Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27 / 04 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 27 / 04 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 17 avril 2023

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Michèle HAMET



HJ